

REGLEMENT INTERIEUR - Section Danse du C.A. ORSAY

1.OBJET

La Section Danse rattachée au club omnisport Club Athlétique d'Orsay, dénommé ci-après CAO. A ce titre, tout membre actif de la section (membre du bureau ou du conseil de section, professeur, adhérent) s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du CAO. Tout membre actif s'engage également à se conformer au règlement intérieur des salles mises à disposition par la municipalité d'Orsay ou à celle du lieu de gala. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines modalités de fonctionnement de la Section Danse. Tout membre qui adhère à la section s'engage à respecter le présent règlement. Le bureau directeur et les professeurs de la section sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

2.INSCRIPTIONS / ADHESION

2.1 L'année d'adhésion couvre la période de septembre à juin. Les cours ont lieu durant toute cette période, à l'exception des vacances scolaires, dans différentes salles de la commune, aux jours et heures fixés par le bureau, dans les conditions et les créneaux horaires consentis par la municipalité d'Orsay. Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité ou en cas de force majeure, l'accès aux salles peut être interdit par la municipalité d'Orsay ou le bureau directeur. Dans ce cas, le club n'est pas tenu pour responsable de l'annulation de l'activité. Cette dernière ne donnera à aucun remboursement ou aucun remplacement de séance.

2.2. L'adhésion à la section et la participation aux activités, sont conditionnées par le dépôt d'un dossier d'adhésion complet comportant le formulaire d'adhésion dûment complété, le règlement de la cotisation, un questionnaire médical ou pour les plus de 50 ans, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse ou du fitness établi dans l'année en cours.

3. GALAS ET FRAIS ANNEXES

L'inscription à un cours de danse constitue un engagement de la part de l'adhérent à participer au gala organisé en fin d'année. Ceci sous-entend des frais supplémentaires pour les familles :

*Coût des costumes confectionnés par une couturière ou acheté dans le commerce (en moyenne 25-30€)

*Coût des places pour assister au spectacle, à titre indicatif pour le gala de 2024, il fallait compter :

14.50€ par adulte et 9.50€ pour les 12 / 15 ans inclus et gratuit pour les enfants - 12 ans pour l'opéra MASSY

D'autre part, certains cours préparent 2 chorégraphies pour cette manifestation : ceci implique l'achat de 2 costumes.

Depuis quelques années, certains cours participent aussi au gala de Noël. A titre indicatif pour le gala de 2023, il fallait compter :

*Coût des places : 8€ pour les adultes (à partir de 12 ans) et 5€ pour les enfants.

*Coût costumes : Environ 25-30 €

4.RESPONSABILITE

a. Les représentants légaux de membres mineurs s'engagent à s'assurer de la présence d'une personne responsable du groupe avant de laisser leur enfant à l'activité. La responsabilité de la section n'est effective qu'aux stricts horaires des cours et n'est engagée que lorsque les représentants légaux ont confié l'enfant à la personne responsable de son activité, sur le lieu de l'activité ou de convocation pour un spectacle. Il est interdit aux adhérents de quitter les salles pendant l'activité sans y avoir été autorisés par l'animateur. En cas d'absence prévue du professeur et si celui-ci n'est pas remplacé, le club ne peut être tenu responsable des faits et gestes des danseurs pendant l'horaire du cours non assuré.

b. La Section Danse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'affaires personnelles dans l'enceinte des salles et gymnases mis à disposition ou des salles de spectacle.